

### Traitements des députés

Le fait est que l'amendement satisfait aux autres conditions d'un amendement motivé. Il se fonde sur l'opposition au bill, position que nous adoptons. Par lui-même, il n'entraîne pas de dépenses. Nous recommandons qu'une commission soit formée et quelqu'un dira, je suppose, que le financement nécessaire de la commission en fait une question d'argent. Nous soutenons donc que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait le faire. Autrement dit, il restera plus tard à décider de la question et à trouver les fonds.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que si la Chambre a la souveraineté que nous lui supposons, nous avons certes le droit, à propos d'une question aussi importante pour nous et pour le peuple canadien, de demander à la Chambre d'étudier, non pas un projet précis entraînant des dépenses, mais une motion de renvoi de la question à une commission indépendante.

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, ce fut un délice que d'entendre l'exposé du député de Peace River (M. Baldwin) sur l'amendement motivé. Il doit être spécialiste des amendements raisonnés et de la façon de les faire.

Je suis d'accord avec un certain nombre de choses que les deux députés ont dites. J'aimerais vous lire le commentaire 387 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne page 285:

Lors d'une motion portant deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi canadienne sur les grains, on proposa un amendement tendant à déferer l'objet de la mesure au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. L'Orateur déclara la proposition d'amendement irrégulière parce que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'était pas encore formé. On en appela de sa décision, que la Chambre confirma par 108 voix contre 41.

Au sujet de l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), il n'existe à l'heure actuelle rien de tel qu'une commission indépendante de quelque genre que ce soit pour étudier une telle question. Dans le cas que j'ai cité, il y avait un comité de la Chambre des communes pour étudier la question qui relevait de sa compétence, mais, parce que ce comité n'avait pas encore été officiellement constitué, monsieur l'Orateur avait refusé l'amendement. Je soutiens que, dans ce cas-ci, alors qu'il n'y a absolument aucune commission indépendante, l'amendement ne peut être adopté parce qu'on ne peut renvoyer la question à personne.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir a trait à la question de coût. Il est bien clair que, quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, que ce soit le gouvernement ou la Chambre des communes qui nomme la commission indépendante, il faudra lui trouver de l'argent. Si le gouvernement le fait sur la recommandation de la Chambre des communes, c'est encore une dépense qu'il faut payer à même les deniers des contribuables et qui doit être approuvée par un budget ou un bill de subsides. Je ne crois pas qu'on puisse s'en sortir.

● (2100)

Le point suivant que je veux faire valoir, c'est que nous avons eu, en fait au cours des quatre dernières années, une commission pour étudier les niveaux de rémunération des membres de la Chambre des communes et du Sénat appelée la Commission Beaupré qui a été établie en 1970. La majeure partie de ce qu'on retrouve dans ce bill est essentiellement fondée sur le rapport Beaupré. Il est assurément facile de comprendre qu'il ne faut pas nommer une nouvelle commission pour étudier le travail d'une autre commission ou un bill que nous étudions fondé sur le rapport de cette autre commission. Cela ne semble pas valoir la

peine et semblerait représenter une dépense additionnelle pour les contribuables.

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** Mon dernier point concerne un amendement motivé. Si un tel amendement est conforme au Règlement, il doit d'une façon quelconque s'opposer au principe du bill. De plus, il ne doit anticiper aucune disposition qui pourrait ou non être ajoutée plus tard. Selon moi, aussi intelligemment qu'on rédige cette motion, elle ne répond pas à ce critère ni à aucune des autres exigences que j'ai mentionnées.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je veux faire quelques observations seulement au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député du NPD, d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le bill C-44 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la question des traitements et des allocations des membres du Parlement et des ministres du Cabinet devrait être déferée par le gouvernement à une commission indépendante.

Monsieur l'Orateur, en 1970, une commission indépendante a étudié pendant plusieurs mois le problème qui nous préoccupe encore aujourd'hui. Il s'agissait à ce moment-là de la Commission Beaupré. La Commission Beaupré a fait son rapport, et il contenait beaucoup de recommandations. Monsieur le président, même avec le rapport de la Commission Beaupré, une commission indépendante, le Parlement a été placé dans une situation que l'on retrouve aujourd'hui, soit celle de légiférer encore au sujet des traitements des députés.

Voici un autre exemple: ce soir, aux nouvelles, nous apprenons qu'à Québec, à la Législature, un projet de loi qui se rapporte aux traitements des membres de l'Assemblée nationale est à l'étude. Monsieur le président, on sait qu'une commission a siégé pendant plusieurs mois pour étudier cette question. Cette commission a fait son rapport à la Chambre, et la Chambre est encore à débattre un projet de loi sur la question des traitements des députés. Alors, à quoi avance-t-on avec tout cela? Monsieur le président, je sais que c'est toujours très délicat pour les députés d'un Parlement de légiférer, de statuer sur leur propre traitement. Cela je le comprends et, je le dis, je le ressens plus que jamais. Alors, est-ce qu'il y a là véritablement conflit d'intérêt? On peut se poser sérieusement la question.

Cependant, je pense que devant la situation il est temps plus que jamais de démontrer à la population que le Parlement c'est l'autorité suprême au pays, et que l'autorité, si elle veut être respectée, doit assumer des responsabilités. C'est ma position. Et, lorsque l'autorité assume ses responsabilités, l'autorité, par le fait même, donne un exemple formidable à la population, qui ne doute plus de la sincérité de l'autorité, du bien-fondé de ses actes, de ses décisions. Je sais bien que l'autorité peut parfois errer mais, si l'autorité commet des fautes, mais de bonne foi et en toute sincérité, je pense que tout de suite l'autorité est quand même respectée. Je suis père d'une famille de 12 enfants. J'ai eu, et j'ai encore de l'autorité à exercer. Je ne me prends pas pour le bon Dieu. Je sais que de temps en temps j'ai dû exercer mon autorité d'une façon qui n'était peut-être pas correcte, mais mes enfants ont tout de même eu la générosité de comprendre que si j'agissais ainsi, je le faisais pour leur bien, et de façon à assurer le respect dans la maison.